



Communauté d'Agglomération du
Boulonnais
Monsieur le Président
1 Boulevard du Bassin Napoléon
62 321 Boulogne sur Mer

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SB / AB / IM / 2025 - 264
Dossier suivi par : Antoine BAJEUX
Antoine.bajeux@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : **Modification simplifiée n°4 PLUi**

Saint-Laurent-Blangy, lundi 7 avril 2025

Monsieur le Président,

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Après analyse du dossier, notre Etablissement constate que les modifications portent sur :

- Une modification des OAP pour la commune de Boulogne sur Mer
- Le repérage d'un bâtiment d'origine rurale (ferme de la Haye) sur la commune de Nesles
- Sur la suppression d'une zone AUt, la réduction de deux zones AUh sur la commune de Neufchâtel-Hardelot
- La création de l'ER 17-05, le repérage de bâtiments patrimoniaux sur la commune de Pittefaux
- La suppression de l'ER 18-10 sur la commune de Saint-Etienne-au Mont
- La modification du zonage UG en Uab, mise à jour du plan SUP IOD avec suppression de la JSI, ajout d'un périmètre de commerce rez de chaussée sur la commune de Saint-Martin-Boulogne
- La création d'une OAP (rue Jean Moulin et impasse du Golf), à la création d'ER chemin piéton sur la commune de Wimereux.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Au regard des éléments étudiés ci-dessus, **nous vous informons que ces modifications n'appellent pas d'observation d'ordre agricole de la part de notre Etablissement.**

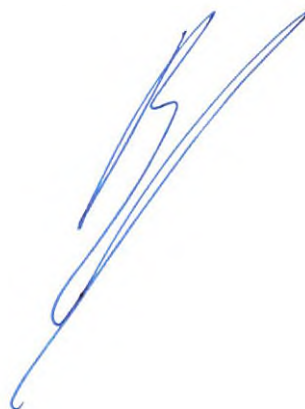
Néanmoins s'agissant de la création des emplacements réservés sur les communes d'Echinghen (ER 6-07) et de Pittefaux (ER 17-05), notre Compagnie refuse que des sentiers de randonnées ou liaisons douces soient créés à l'intérieur de parcelles agricoles.

La Chambre d'Agriculture souhaite anticiper d'éventuels conflits d'usage entre agriculteurs et riverains. De surcroît la Chambre d'Agriculture déplore que les propriétaires et les exploitants agricoles n'aient pas été informés de ces projets. Pour ces raisons **notre Etablissement émet un avis défavorable à l'inscription d'emplacements réservés dans le PLUi.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Sébastien Bocquillon



Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z